

**PROCÈS-VERBAL**

Séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 10 septembre 2013 à 20 h à l'Hôtel de ville de la Municipalité des Cèdres au 1060, chemin du Fleuve, Les Cèdres (Québec), J7T 1A1

**Sont présents :**

Mme Géraldine T. Quesnel	maire
Mme Thérèse Lemelin	conseillère district n° 1
M. Serge Clément	conseiller district n° 2
Mme Lyse Thauvette	conseillère district n° 3
Mme Sarah-Claude Racicot	conseillère district n° 4
M. René Levac	conseiller district n° 5

**Est absent :**

M. Jacques Bouchard	conseiller district n° 6
---------------------	--------------------------

**Sont également présents :**

Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire trésorier qui agit en tant que secrétaire de cette assemblée  
Chantal Primeau, adjointe administrative, direction générale

Ayant constaté le quorum, la présidente d'assemblée, Mme Géraldine T. Quesnel, déclare la séance légalement ouverte.

**ORDRE DU JOUR**

**Résolution no : 13-09-481**

**Acceptation de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 septembre 2013**

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller René Levac  
APPUYÉ PAR la conseillère Thérèse Lemelin,  
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 septembre 2013 tel que déposé.

Adopté à l'unanimité

**Prière**

**1. Ordre du jour**

1.1 Acceptation de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 septembre 2013

**2. Procès-verbaux**

2.1 Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2013

2.2 Acceptation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 août 2013

### **3. Affaires financières**

- 3.1 Acceptation des comptes du mois d'août 2013
- 3.2 Acceptation de la liste des bons de commande du mois d'août 2013

### **4. Urbanisme**

- 4.1 Dépôt de la liste des permis généraux et certificats du mois d'août 2013
- 4.2 Plan d'implantation d'intégration architecturale (PIIA) :
  - 4.2.1 635, chemin Saint-Féréol (construction d'un garage détaché)
  - 4.2.2 370, chemin du Fleuve (aménagement d'une allée de stationnement)
  - 4.2.3 251, chemin du Fleuve (agrandissement du bâtiment principal)
  - 4.2.4 992, chemin du Fleuve (rénovation du bâtiment principal)
  - 4.2.5 53, rue Saint-Thomas (rénovation d'une véranda)
  - 4.2.6 658, chemin Saint-Féréol (changement du revêtement de toiture)
  - 4.2.7 1488, chemin Saint-Féréol (rénovation extérieure)
  - 4.2.8 947, chemin du Fleuve (changement du revêtement de toiture)
  - 4.2.9 21, rue Sainte-Geneviève (changement du revêtement de toiture)
  - 4.2.10 1275, chemin Saint-Féréol (changement du revêtement de toiture)
  - 4.2.11 1222, chemin Saint-Féréol (changement du revêtement de toiture)
- 4.3 Demande de dérogation mineure : 635, chemin Saint-Féréol (hauteur du garage détaché)

### **5. Règlement**

- 5.1 Avis de motion avec dispense de lecture - règlement n° 359-2013 relatif aux fonctions de directeur général, gestion du personnel
- 5.2 Adoption du projet de règlement n° 359-2013 relatif aux fonctions de directeur général, gestion du personnel
- 5.3 Avis de motion avec dispense de lecture - règlement n° 358-1-2013 modifiant le règlement sur la tarification des biens, services et activités de la Base de Plein Air afin d'ajuster certains frais municipaux
- 5.4 Adoption du projet de règlement n° 358-1-2013 modifiant le règlement sur la tarification des biens, services et activités de la Base de Plein Air afin d'ajuster certains frais municipaux
- 5.5 Avis de motion - règlement n° 305-21-2013 modifiant le règlement de zonage n° 305-2008 et ses amendements visant à modifier les limites des zone H-18-2 et H-18-4 afin de créer la zone H-18-14 pour permettre les habitations unifamiliales isolées et d'établir des dispositions spécifiques aux entrées charretières et aires de stationnement dans cette nouvelle zone
- 5.6 Adoption du premier projet de règlement n° 305-21-2013 modifiant le règlement de zonage n° 305-2008 et ses amendements visant à modifier les limites des zone H-18-2 et H-18-4 afin de créer la zone H-18-14 pour permettre les habitations unifamiliales isolées et d'établir des dispositions spécifiques aux entrées charretières et aires de stationnement dans cette nouvelle zone

### **6. Affaires administratives**

- 6.1 PG Solutions :
  - 6.1.1 Acquisition, activation et installation de 5 licences SQL
  - 6.1.2 Fourniture et installation du module de comptabilité par activité

6.2 Dunton Rainville : Allocation d'une banque d'heures supplémentaires / ressources humaines/ convention et conciliation des conventions collectives et suivi (40 heures)

6.3 Maison des soins palliatifs de Vaudreuil-Soulanges : versement d'un don de 1 000 \$

## **7. Affaires municipales**

7.1 Somum Communication : location d'un système de communication informatisée de masse

7.2 Club des motoneigistes Harfang des neiges : demande de signature pour cession d'un droit de passage pour un sentier de motoneige

7.3 Chemin de fer du Canadien Pacifique : autorisation pour rencontre avec le président, M. Hunter Harrison

7.4 Abrogation de la résolution n° 13-06-317 mandatant la firme Trudel Gagnon Dubois & Associés pour l'évaluation du lot 2 048 355

7.5 Lefebvre & Associés : mandat pour évaluation du lot 2 048 355

7.6 Genivar : amendement au mandat de remplacement de la conduite d'aqueduc sur le chemin Saint-Féréol (résolution no 13-08-463)

7.7 Rémunération du personnel électoral 2013

7.8 Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges : demande d'ajout d'un guichet automatique au Centre de services Les Cèdres

## **8. Service techniques et travaux publics**

8.1 Clôtures Raymond : fourniture et installation d'une clôture ornementale au jeu d'eau

## **9. Ressources humaines**

9.1 Adéquation : mandat pour évaluation professionnelle de M. Yves Mainville, pompier à temps partiel

9.2 Nomination de Mme Brigitte Prévost à titre de secrétaire-trésorière adjointe

9.3 Embauche de M. Michel Boudreault à titre de directeur de l'aménagement du territoire et des infrastructures

9.4 Pierre Desmarais Expert Conseil Inc. : offre de services professionnels en gestion de projets et ingénierie

## **10. Loisirs, Culture et Base de Plein Air**

10.1 Équipements Récréatifs Jambette : achat et installation d'un module de jeu pour le Parc Valade

10.2 Cours de ski de fond 2013-2014 : programmation, publicité, salaire et horaire

## **11. Sécurité incendie**

11.1 Adoption de l'organigramme provisoire du Service de sécurité incendie

## **12. Divers**

### **Période de questions**

### **Parole au Conseil**

### **Levée de l'assemblée**

## PROCÈS-VERBAUX

### **Résolution no : 13-09-482**

#### **Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2013**

Il est  
PROPOSÉ PAR la conseillère Lyse Thauvette,  
APPUYÉ PAR la conseillère Sarah-Claude Racicot,  
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2013 tel que déposé.

Adopté à l'unanimité

### **Résolution no : 13-09-483**

#### **Acceptation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 août 2013**

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Serge Clément,  
APPUYÉ PAR la conseillère Thérèse Lemelin,  
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 août 2013 tel que déposé.

Adopté à l'unanimité

## AFFAIRES FINANCIÈRES

### **Résolution no : 13-09-484**

#### **Acceptation des comptes du mois d'août 2013**

Il est  
PROPOSÉ PAR la conseillère Thérèse Lemelin,  
APPUYÉ PAR le conseiller René Levac,  
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le paiement des comptes du mois d'août 2013, tel qu'inscrits au journal des déboursés et ce, en considérant que les membres du Conseil ont reçu à cet effet toute la documentation pertinente tel que : journal des salaires et dont lesdits documents sont déposés dans les archives de la Municipalité.

Je soussigné, Jimmy Poulin, secrétaire-trésorier, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses décrites au journal des déboursés conformément à la liste produite au Conseil municipal selon :

- Chèques: (Général) n<sup>os</sup> 41150 à 41171 et n<sup>os</sup> 16 à 90;
- Fonds de parcs et terrains de jeux : 97000085 à 97000088;
- (Salaires) liste des salaires des employés pour les semaines n<sup>os</sup> 30, 31, 32, 33 et 34.

dont lesdites dépenses ont été projetées et acceptées à cette séance par le Conseil de la Municipalité des Cèdres ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce Conseil à cette assemblée.

---

Jimmy Poulin  
Secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

**Résolution no : 13-09-485**

**Acceptation de la liste des bons de commande du mois d'août 2013**

Il  
PROPOSÉ PAR le conseiller Serge Clément,  
APPUYÉ PAR la conseillère Lyse Thauvette,  
ET RÉSOLU

QU'en considérant l'article 961.1 du Code municipal, le rapport des dépenses présenté à cette séance inclus également le rapport des autorisations de dépenses émis au cours du mois précédent;

QUE la présente certifie que la liste des bons de commandes transmise par le secrétaire-trésorier à chaque membre du Conseil, et émise en août 2013 pour une dépense de 388 329,01 \$ a été acceptée par le Conseil municipal à cette séance.

Adopté à l'unanimité

## **URBANISME**

**Résolution no : 13-09-486**

**Dépôt de la liste des permis généraux et certificats du mois d'août 2013**

CONSIDÉRANT le rapport préparé par M. Sébastien Demers, inspecteur municipal, concernant les permis émis pour le mois d'août 2013;

Il est  
PROPOSÉ PAR la conseillère Sarah-Claude Racicot,  
APPUYÉ PAR le conseiller René Levac,  
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le dépôt de la liste des permis généraux et certificats du mois d'août 2013.

Adopté à l'unanimité

**6Résolution no : 13-09-487**

**Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)**

**Lanières patrimoniales**

***Construction d'un garage détaché***

***635, chemin Saint-Féréol (2 046 629)***

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne la construction d'un garage détaché revêtu de déclin de vinyle blanc, d'une toiture en tôle verte et de deux (2) portes de garage vertes;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été déposée le 2 août 2013;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux proposés s'agencent aux matériaux utilisés pour le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le modèle de garage proposé présente peu de modulation ou de décroché permettant de couper l'effet de hauteur de la façade avant;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a suivi le processus exigé par le règlement sur les PIIA pour le secteur « lanières patrimoniales »;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a recommandé d'accepter le PIIA lors de sa séance du 26 août 2013 conditionnellement à l'ajout d'une marquise recouverte de tôle verte reprenant le style du modèle présent sur le bâtiment principal, en façade avant du garage;

CONSIDÉRANT QUE le plan modifié incluant une marquise recouverte de tôle verte reprenant la pente et le style du modèle sur le bâtiment principal en façade avant a été déposé le 3 septembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte le règlement de zonage 305-2008 et ses amendements, à l'exception de la hauteur, sujette à l'acceptation par le Conseil de la demande de dérogation mineure;

Il est

PROPOSÉ PAR, le conseiller Serge Clément,

APPUYÉ PAR, le conseiller René Levac,

ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour la construction d'un garage détaché revêtu de déclin de vinyle blanc, tel que modifié, pour le 635, chemin Saint-Féréol.

Adopté à l'unanimité

**Résolution no : 13-09-488**

**Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)**

**Lanières patrimoniales**

***Aménagement d'une allée de stationnement***

***370, chemin du Fleuve (2 047 658)***

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne l'aménagement d'un chemin d'accès agricole et d'une allée de stationnement de 55 mètres de longueur par 7 mètres de largeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été déposée le 5 août 2013;

CONSIDÉRANT QUE l'aire de stationnement se trouvera en cour latérale;

CONSIDÉRANT QUE le projet a peu d'impact sur les espaces naturalisés de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE des mesures seront prises pour éviter l'écoulement des eaux de surface vers le voisin immédiat;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a suivi le processus exigé par le règlement sur les PIIA pour le secteur « lanières patrimoniales »;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a recommandé d'accepter le PIIA lors de sa séance du 26 août 2013;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte le règlement de zonage 305-2008 et ses amendements;

Il est

PROPOSÉ PAR, la conseillère Sarah-Claude Racicot,

APPUYÉ PAR, la conseillère Lyse Thauvette,

ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'aménagement d'un chemin d'accès agricole et d'une allée de stationnement de 55 mètres de longueur par 7 mètres de largeur, tel que déposé, pour le 370, chemin du Fleuve.

Adopté à l'unanimité

**Résolution no : 13-09-489**

**Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)**

**Lanières patrimoniales**

***Agrandissement et rénovation du bâtiment principal***

***251, chemin du Fleuve (2 045 778)***

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne l'agrandissement et la rénovation du bâtiment principal, que les matériaux de revêtement extérieur projetés sont le déclin de fibres de bois pressées de couleur safran pour les murs et le bardeau d'asphalte gris ardoise pour le toit et que les portes, fenêtres et fascias seront blancs;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été déposée le 11 juillet 2013;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement s'inscrit dans le mode d'implantation du milieu;

CONSIDÉRANT QUE la portion hors-sol du mur de fondation est la même que les maisons voisines;

CONSIDÉRANT QUE la forme proposée est simple et s'inspire des bâtiments patrimoniaux, en reprenant notamment la forme des pignons ainsi que la galerie longeant tout le long de la façade avant, bien que le garde-corps de celle-ci soit quelque peu élevé;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur proposé ainsi que les couleurs respectent les traits dominants de l'architecture traditionnelle rurale;

CONSIDÉRANT QUE le bardeau d'asphalte n'est pas authentique, mais que les coûts supplémentaires reliés à une toiture en tôle ainsi que l'emplacement du bâtiment justifient difficilement le choix de ce matériau;

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres de la façade avant ne sont pas toutes de mêmes dimensions et ne sont pas disposées de manière symétrique;

CONSIDÉRANT QUE la pente de toit de l'agrandissement est plus faible que celle de la partie existante et n'est pas caractéristique de l'architecture rurale et traditionnelle;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a retiré ses recommandations concernant le rehaussement de la pente de toit et l'harmonisation de la fenestration pour des questions techniques lors de la rencontre spéciale du 4 septembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire accepte d'abaisser la hauteur du garde-corps de la galerie à 0,91 mètre;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a suivi le processus exigé par le règlement sur les PIIA pour le secteur « lanières patrimoniales »;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a recommandé d'accepter le PIIA lors de sa séance du 4 septembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte le règlement de zonage 305-2008 et ses amendements;

Il est

PROPOSÉ PAR, la conseillère Sarah-Claude Racicot,  
APPUYÉ PAR, le conseiller René Levac,  
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'agrandissement et la rénovation du bâtiment principal, que les matériaux de revêtement extérieur projetés sont le déclin de fibres de bois pressées de couleur safran pour les murs et le bardeau d'asphalte gris ardoise pour le toit et que les portes, fenêtres et fascias seront blancs pour le 251, chemin du Fleuve.

Adopté à l'unanimité

**Résolution no : 13-09-490**

**Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)**

**Noyau villageois patrimonial**

***Rénovation du bâtiment principal***

***992, chemin du Fleuve (2 047 289)***

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne la rénovation du bâtiment principal consistant à aménager une galerie arrière en fibre de verre, à allonger la toiture de la galerie arrière, à couper le bas de la cheminée, à remplacer une porte par une fenêtre ainsi que le revêtement de déclin de vinyle par du déclin de fibres de bois pressées existant et autour de la future fenêtre, à changer une porte par une fenêtre et à changer le revêtement de toiture de la galerie avant par du bardeau d'asphalte noir;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été déposée le 7 août 2013;



CONSIDÉRANT QUE le déclin de fibre de bois pressé imite bien le bois et ne sera pas visible de la voie publique;

CONSIDÉRANT QUE les tons de beige et de noir proposés s'harmonisent bien à la maison;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a suivi le processus exigé par le règlement sur les PIIA pour le secteur « noyau villageois patrimonial »;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a recommandé d'accepter le PIIA lors de sa séance du 26 août 2013;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte le règlement de zonage 305-2008 et ses amendements;

Il est

PROPOSÉ PAR, le conseiller René Levac,  
APPUYÉ PAR, la conseillère Thérèse Lemelin,  
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour la rénovation du bâtiment principal consistant à aménager une galerie arrière en fibre de verre, à allonger la toiture de la galerie arrière, à couper le bas de la cheminée, à remplacer une porte par une fenêtre ainsi que le revêtement de déclin de vinyle par du déclin de fibres de bois pressées existant et autour de la future fenêtre, à changer une porte par une fenêtre et à changer le revêtement de toiture de la galerie avant par du bardeau d'asphalte noir, tel que déposé, pour le 992, chemin du Fleuve.

Adopté à l'unanimité

**Résolution no : 13-09-491**

**Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)**

**Noyau villageois patrimonial**

***Rénovation d'une véranda***

***53, rue Saint-Thomas (2 048 244)***

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne la rénovation d'une véranda consistant à changer le revêtement inférieur de la véranda par du déclin de fibres de bois pressées peint en blanc, à changer les fenêtres de bois peints en blanc par de fenêtres de PVC de même modèle et couleur, à changer le revêtement de toiture de la véranda par du bardeau d'asphalte brun et à changer la porte d'entrée par une porte en PVC de couleur blanche;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été déposée le 12 août 2013;

CONSIDÉRANT QUE les caractéristiques architecturales d'origine de la véranda sont conservées;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement de bardeau d'asphalte proposé pour la toiture de la véranda n'est pas authentique et que le toit de l'annexe arrière est recouvert de tôle brune;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a suivi le processus exigé par le règlement sur les PIIA pour le secteur « noyau villageois patrimonial »;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a recommandé d'accepter le PIIA lors de sa séance du 26 août 2013;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte le règlement de zonage 305-2008 et ses amendements;

Il est

PROPOSÉ PAR, la conseillère Sarah-Claude Racicot,

APPUYÉ PAR, la conseillère Thérèse Lemelin,

ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour la rénovation d'une véranda consistant à changer le revêtement extérieur de la véranda par du déclin de fibres de bois pressées peint en blanc, à changer les fenêtres de bois peints en blanc par de fenêtres de PVC de même modèle et couleur et à changer la porte d'entrée par une porte en PVC de couleur blanche;

DE REFUSER le revêtement de toiture de la véranda en bardeau d'asphalte brun pour le 53, rue Saint-Thomas.

Adopté à l'unanimité

**Résolution no : 13-09-492**

**Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)**

**Lanières patrimoniales**

***Changement du revêtement de toiture***

***658, chemin Saint-Féréol (2 047 844)***

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne le changement du revêtement de toiture par un bardeau d'asphalte vert;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été déposée le 29 juillet 2013;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement de toiture proposé n'est pas authentique;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments du secteur issus de la même période ont majoritairement une toiture en tôle;

CONSIDÉRANT QUE la toiture actuelle présente des signes de détériorations;

CONSIDÉRANT QUE la portion de la toiture recouvrant l'ancienne cuisine d'été a été refaite en bardeau d'asphalte il y a cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a suivi le processus exigé par le règlement sur les PIIA pour le secteur « lanières patrimoniales »;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a recommandé d'accepter le PIIA lors de sa séance du 26 août 2013;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte le règlement de zonage 305-2008 et ses amendements;

Il est

PROPOSÉ PAR, la conseillère Lyse Thauvette,

APPUYÉ PAR, le conseiller Serge Clément,  
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, et que seuls les morceaux de bardeau présentant des signes de détériorations sur le versant orienté au sud soient remplacés par des bardeaux de même couleur pour le 658, chemin Saint-Féréol.

Adopté à l'unanimité

**Résolution no : 13-09-493**

**Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)**

**Lanières patrimoniales**

***Changement du revêtement extérieur et fenêtre  
1488, chemin Saint-Féréol (2 049 005)***

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne la rénovation extérieure consistant à remplacer le revêtement de masonite existant par du déclin de vinyle de couleur sauge, à remplacer toutes les fenêtres, à l'exception du sous-sol, par des fenêtres en PVC blanc, à poser des bordures de coin et des cadres de fenêtres en vinyle blanc et à ajouter des volets de type persienne en PVC blanc;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été déposée le 14 août 2013;

CONSIDÉRANT QUE le matériau de revêtement extérieur d'origine était du papier brique et que ce type de revêtement n'est plus autorisé;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de volet contribue à mettre en valeur les ouvertures;

CONSIDÉRANT QUE le contraste de couleur entre le revêtement extérieur, les cadrages, les bordures et les fenêtres et volets mettra également en valeur les ouvertures;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a suivi le processus exigé par le règlement sur les PIIA pour le secteur « lanières patrimoniales »;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a recommandé d'accepter le PIIA lors de sa séance du 26 août 2013;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte le règlement de zonage 305-2008 et ses amendements;

Il est

PROPOSÉ PAR, la conseillère Thérèse Lemelin,  
APPUYÉ PAR, la conseillère Lyse Thauvette,  
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour la rénovation extérieure consistant à remplacer le revêtement de masonite existant par du déclin de vinyle de couleur sauge, à remplacer toutes les fenêtres, à l'exception du sous-sol, par des fenêtres en PVC blanc, à poser des bordures de coin et des cadres de fenêtres en vinyle blanc et à ajouter des volets de type persienne en PVC blanc, tel que déposé, pour le 1488, chemin Saint-Féréol.

Adopté à l'unanimité

**Résolution no : 13-09-494**

**Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)**

**Lanières patrimoniales**

***Changement du revêtement de toiture  
947, chemin du Fleuve (2 047 715)***

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne le changement du revêtement de toiture par du bardeau d'asphalte brun;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été déposée le 6 août 2013;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal date de 1967 et que le revêtement de toiture proposé est authentique.

CONSIDÉRANT QUE la couleur proposée est identique à la couleur actuelle;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a suivi le processus exigé par le règlement sur les PIIA pour le secteur « lanières patrimoniales »;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a recommandé d'accepter le PIIA lors de sa séance du 26 août 2013;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte le règlement de zonage 305-2008 et ses amendements;

Il est

PROPOSÉ PAR, le conseiller René Levac,  
APPUYÉ PAR, la conseillère Sarah-Claude Racicot,  
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le changement du revêtement de toiture par du bardeau d'asphalte brun, tel que déposé, pour le 947, chemin du Fleuve.

Adopté à l'unanimité

**Résolution no : 13-09-495**

**Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)**

**Noyau villageois patrimonial**

***Changement du revêtement de toiture  
21, rue Sainte-Geneviève (2 048 250)***

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne le changement du revêtement de toiture par du bardeau d'asphalte vert;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal date de 1997 et que le revêtement de toiture proposé est authentique;

CONSIDÉRANT QUE la couleur proposée est identique à la couleur actuelle;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a suivi le processus exigé par le règlement sur les PIIA pour le secteur « noyau villageois patrimonial »;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a recommandé d'accepter le PIIA lors de sa séance du 26 août 2013;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte le règlement de zonage 305-2008 et ses amendements;

Il est

PROPOSÉ PAR, la conseillère Thérèse Lemelin,  
APPUYÉ PAR, le conseiller René Levac,  
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le changement du revêtement de toiture par du bardeau d'asphalte vert, tel que déposé, pour le 21, rue Sainte-Geneviève.

Adopté à l'unanimité

**Résolution no : 13-09-496**

**Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)**

**Lanières patrimoniales**

***Changement du revêtement de toiture***

***1275, chemin Saint-Féréol (2 048 382)***

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne le changement du revêtement de toiture par du bardeau d'asphalte brun;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été déposée le 14 août 2013;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal date de 1959 et que le revêtement de toiture proposé est authentique.

CONSIDÉRANT QUE la couleur proposée est identique à la couleur actuelle;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a suivi le processus exigé par le règlement sur les PIIA pour le secteur « lanières patrimoniales »;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a recommandé d'accepter le PIIA lors de sa séance du 26 août 2013;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte le règlement de zonage 305-2008 et ses amendements;

Il est

PROPOSÉ PAR, le conseiller René Levac,  
APPUYÉ PAR, la conseillère Lyse Thauvette,  
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) le changement du revêtement de toiture par du bardeau d'asphalte brun, tel que déposé, pour le 1275, chemin Saint-Féréol.

Adopté à l'unanimité

**Résolution no : 13-09-497**

**Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)**

**Lanières patrimoniales**

***Changement du revêtement de toiture***

***1222, chemin Saint-Féréol (2 048 312)***

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne le changement du revêtement de toiture par de la tôle noire;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été déposée le 23 août 2013;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal date de 1880 et que le revêtement de toiture proposé est authentique;

CONSIDÉRANT QUE la couleur proposée est identique à la couleur actuelle;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a suivi le processus exigé par le règlement sur les PIIA pour le secteur « lanières patrimoniales »;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a recommandé d'accepter le PIIA lors de sa séance du 26 août 2013;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte le règlement de zonage 305-2008 et ses amendements;

Il est

PROPOSÉ PAR, la conseillère Sarah-Claude Racicot,

APPUYÉ PAR, la conseillère Thérèse Lemelin,

ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) le changement du revêtement de toiture par de la tôle noire, tel que déposé, pour le 1222, chemin Saint-Féréol.

Adopté à l'unanimité

**Résolution no : 13-09-498**

**Demande de dérogation mineure**

***Hauteur du garage détaché***

***635, chemin Saint-Féréol (2 046 629)***

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure, datée du 2 août 2013, a été déposée par Michel Lecompte;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'accepter la construction d'un garage détaché d'une hauteur totale de 6,5 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage 305-2008 et ses amendements limite la hauteur des garages détachés à cinq (5) mètres;

CONSIDÉRANT l'impossibilité d'harmoniser le toit du garage projetée avec le toit du bâtiment principal de 12/12;

CONSIDÉRANT QUE la demande s'inscrit dans les orientations adoptées par le Comité administratif d'urbanisme (CAU) à l'effet de hausser la hauteur maximale permise pour les garages détachés à 6,5 mètres ou 75% de la hauteur totale du bâtiment principal à l'extérieur du noyau villageois;

CONSIDÉRANT QUE le processus de modification réglementaire ne pourra être complété pour l'année 2013;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU jugent opportun de permettre la réalisation du projet avant l'entrée en vigueur de la modification réglementaire;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a recommandé d'accepter la dérogation mineure lors de sa réunion du 26 août 2013;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée est jugée mineure et n'occasionne aucun préjudice au voisin;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché le 26 août 2013;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse a demandé, séance tenante, aux citoyens présents, s'ils ont des commentaires ou objections et qu'aucun citoyen ne s'est exprimé;

Il est

PROPOSÉ PAR, le conseiller René Levac,  
APPUYÉ PAR, le conseiller Serge Clément,  
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la dérogation mineure visant la construction d'un garage détaché d'une hauteur totale de 6,5 mètres, tel que déposé, pour le 635, chemin Saint-Féréol.

Adopté à l'unanimité

## **RÈGLEMENTS**

### **Résolution no : 13-09-499**

**Avis de motion avec dispense de lecture - Règlement n° 359-2013 relatif aux fonctions de directeur général, gestion du personnel**

**AVIS DE MOTION AVEC DISPENSE DE LECTURE:** Le conseiller, **SERGE CLÉMENT**, donne avis de motion de la présentation à la présente séance du règlement n° 359-2013 relatif aux fonctions de directeur général, gestion du personnel.

**Résolution no : 13-09-500**

**Projet de règlement n° 359-2013 relatif aux fonctions de directeur général, gestion du personnel**

ATTENDU QUE la Municipalité est régie principalement par le Code municipal aux fins des fonctions de son directeur général ;

ATTENDU QUE le Code municipal prévoit quelles sont les fonctions administratives obligatoires et quelles sont les fonctions administratives optionnelles;

ATTENDU QUE les fonctions de directeur général du Code municipal sont des fonctions obligatoires ;

ATTENDU QUE le Code municipal autorise le Conseil à ajouter aux fonctions et obligations du directeur général certains pouvoirs et obligations prévus dans la Loi sur les cités et villes par règlement, particulièrement au niveau de la gestion du personnel, article 113;

ATTENDU QU'un avis de motion avec dispense de lecture du présent règlement a été donné à la présente séance par le conseiller, M. Serge Clément ;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du Conseil au moins deux jours juridiques avant la présence séance;

ATTENDU QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est

PROPOSÉ PAR, le conseiller René Levac,  
APPUYÉ PAR, la conseillère Thérèse Lemelin,  
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le projet de règlement n° 359-2013 relatif aux fonctions de directeur général, gestion du personnel;

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT PROJET DE RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

**ARTICLE 1  
PRÉAMBULE**

Le préambule qui précède fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2  
OBLIGATIONS**

Le Conseil désigne par résolution un fonctionnaire portant le titre de directeur général de la Municipalité. Ce fonctionnaire assume les obligations et pouvoirs prévus par le Code municipal, notamment aux articles 211 et 212 de ce dernier. De plus, il assume les pouvoirs et obligations prévus à l'article 113 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q.,c. C-19), à savoir, de façon explicite :



- Il a autorité sur tous les autres fonctionnaires de la Municipalité, il assume le contrôle et l'application des directives, des politiques et des règlements auprès des fonctionnaires.
- Il a autorité pour donner des réprimandes, des avis disciplinaire et de suspendre temporairement tout fonctionnaire. Il doit en ce cas faire rapport immédiatement de la suspension au Conseil. Le Conseil décide du sort du fonctionnaire ou de l'employé suspendu après enquête.
- Le pouvoir de suspendre à long terme ou de congédier relève uniquement du Conseil municipal.

### **ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Géraldine T. Quesnel  
Mairesse

Jimmy Poulin  
Secrétaire-trésorier

**Résolution no : 13-09-501**

**Avis de motion avec dispense de lecture - règlement n° 358-1-2013 modifiant le règlement sur la tarification des biens, services et activités de la Base de Plein Air afin d'ajuster certains frais municipaux**

**AVIS DE MOTION** avec dispense de lecture : La conseillère, **SARAH-CLAUDE RACICOT**, donne avis de motion de la présentation à la présente séance du Conseil du projet de règlement n° 358-1-2013 relativement à la tarification des biens, services et activités de la Base de Plein Air des Cèdres.

**Résolution no : 13-09-502**

**Adoption du projet de règlement n° 358-1-2013 modifiant le règlement sur la tarification des biens, services et activités de la Base de Plein Air afin d'ajuster certains frais municipaux**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Cèdres, en vertu du *Code municipal*, a le pouvoir de réglementer pour tarifier les services municipaux qu'elle dispense;

CONSIDÉRANT QUE la tarification des biens, des services et des activités de la Municipalité doit être prévue par règlement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de regrouper toutes les dispositions touchant la tarification de biens, services et activités de la Base de Plein Air dans un règlement différent, dû à la quantité de tarif qui le compose;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des loisirs, Culture et Base de Plein Air;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a donné un avis de motion avec dispense de lecture à la présente séance du Conseil;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du Conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Lyse Thauvette,  
APPUYÉ PAR la conseillère Thérèse Lemelin,  
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le règlement de tarification relativement aux biens, services et activités de la Base de Plein Air.

Adopté à l'unanimité

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Géraldine T. Quesnel  
Mairesse

Jimmy Poulin  
Secrétaire-trésorier

*(le règlement est conservé dans le dossier portant le code 105.120 sous le nom : Règlement n° 358-1-2013 relativement aux biens, services et activités de la Base de Plein Air des archives municipales)*

**Résolution no : 13-09-503**

**Avis de motion - règlement n° 305-21-2013 modifiant le règlement de zonage n° 305-2008 et ses amendements visant à modifier les limites des zone H-18-2 et H-18-4 afin de créer la zone H-18-14 pour permettre les habitations unifamiliales isolées et d'établir des dispositions spécifiques aux entrées charretières et aires de stationnement dans cette nouvelle zone**

**AVIS DE MOTION:** La conseillère, **THÉRÈSE LEMELIN**, donne avis de motion de la présentation à la présente séance du Conseil du règlement n° 305-21-2013 modifiant le règlement de zonage n° 305-2008 et ses amendements visant à modifier les limites des zone H-18-2 et H-18-4 afin de créer la zone H-18-14 pour permettre les habitations unifamiliales isolées et d'établir des dispositions spécifiques aux entrées charretières et aires de stationnement dans cette nouvelle zone.

**Résolution no : 13-09-504**

**Adoption du premier projet de règlement n° 305-21-2013 modifiant le règlement de zonage n° 305-2008 et ses amendements visant à modifier les limites des zone H-18-2 et H-18-4 afin de créer la zone H-18-14 pour permettre les habitations unifamiliales isolées et d'établir des dispositions spécifiques aux entrées charretières et aires de stationnement dans cette nouvelle zone**

ATTENDU QUE le Règlement de zonage n° 305-2008 de la Municipalité des Cèdres est entré en vigueur le 3 avril 2008;

ATTENDU QUE la Municipalité des Cèdres est régie par le Code municipal et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et que le Règlement de zonage no 305-2008 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge pertinent d'établir de nouvelles dispositions relatives aux normes de lotissement, d'implantation des bâtiments et d'implantation dans le cadre du projet Haut-Chamberry;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme est favorable au projet de règlement modifiant le règlement de zonage n° 305-2008 et ses amendements;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné à la présence séance municipale du 10 septembre 2013 ;

ATTENDU QU'une consultation publique se déroulera le 1<sup>er</sup> octobre 2013 à 19 h;

EN CONSÉQUENCE,

Il est  
PROPOSÉ PAR la conseillère Sarah-Claude Racicot,  
APPUYÉ PAR le conseiller René Levac,  
ET RÉSOLU

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT PROJET DE RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

#### **ARTICLE 1**

**Le présent règlement s'intitule :**

*Règlement n° 305-21-2013 modifiant le règlement de zonage n° 305-2008 visant à modifier les limites des zone H-18-2 et H-18-4 afin de créer la zone H-18-14 pour permettre les habitations unifamiliales isolées et d'établir des dispositions spécifiques aux entrées charretières et aires de stationnement dans cette nouvelle zone*

#### **ARTICLE 2**

L'annexe « 1 » « Plan de zonage », feuillet 1 de 2 du Règlement de zonage numéro 305-2008 et ses amendements est modifié par la réduction des limites des zones H-18-2 et H-18-4 permettant la création de la zone H-18-14 à même les zones H-18-2 et H-18-4 le tout, tel qu'il est illustré au plan numéro 1, daté du 10 septembre 2013 et inséré à l'annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

#### **ARTICLE 3**

L'annexe « 2 » du Règlement de zonage no 305-2008 et ses amendements intitulée « Grilles des spécifications » est modifié par la création de la grille des spécifications de la zone H-18-14, formant l'annexe « B » du présent règlement et fait également partie intégrante de l'annexe « B » du règlement de zonage n° 305-2008 et ses amendements.

#### **ARTICLE 4**

L'article 3.4 de la section 3 du chapitre 6 du Règlement de zonage n°305-2008 et ses amendements est modifié par la suppression de l'alinéa suivant le paragraphe c) et par l'ajout des paragraphes d) et e) suivant :

- « d) *Nonobstant le paragraphe a), du présent article, dans les zones H-18-2, H-18-3, H-18-4 et H-18-5 pour les habitations de la classe d'usage H1 de type jumelées et contiguës avec garages mitoyens, une aire de stationnement aménagée en façade de l'unité d'habitation située au rez-de-chaussée est autorisée. L'entrée charretière et l'aire de stationnement (incluant la partie de stationnement située en façade de l'unité d'habitation) doivent avoir un maximum de 6 mètres de largeur et être implantés à 0,5 mètre de la ligne de lot commune.*
  
- e) *Nonobstant le paragraphe a), du présent article, dans la zone H-18-14 pour les habitations de la classe H1 de type isolé, une entrée charretière et une aire de stationnement aménagée en façade de l'unité d'habitation située au rez-de-chaussée est autorisée. L'entrée charretière et l'aire de stationnement (incluant la partie de stationnement située en façade de l'unité d'habitation) doivent avoir un maximum de 6 mètres de largeur. La partie située en façade de l'unité d'habitation doit avoir une largeur maximum de 2,83 mètres et être recouverte de dalles de béton à gazon ou un produit conçu pour les stationnements et permettant la croissance du gazon ou de pavé imbriqué (pavé- uni) de béton ou pierre ».*

#### **ARTICLE 5**

L'article 6.1 de la section 6 du chapitre 3 du Règlement de zonage n°305-2008 et ses amendements est modifié par l'ajout de paragraphe g) suivant après le paragraphe f) :

- « g) *Nonobstant le paragraphe a), l'implantation d'un garage privé détaché est prohibé dans la zone H-18-14. »*

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi

Adopté à l'unanimité

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Géraldine T. Quesnel  
Mairesse

Jimmy Poulin  
Secrétaire trésorier

#### **ANNEXE « A »**

PLAN 1– Plan de zonage

#### **ANNEXE « B »**

Grille des spécifications – Zone H-18-14

## AFFAIRES ADMINISTRATIVES

### **Résolution no : 13-09-505**

#### **PG Solutions**

#### ***Acquisition, activation et installation de 5 licences SQL***

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'acquisition de 5 licences SQL supplémentaires dans le but de permettre une gestion décentralisée des commandes et de la préparation budgétaire;

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'entreprise *PG Solutions*;

Il est

PROPOSÉ PAR, la conseillère Thérèse Lemelin,

APPUYÉ PAR, le conseiller Serge Clément,

ET RÉSOLU

DE MANDATER l'entreprise *PG Solutions* pour l'acquisition, l'activation et l'installation de 5 licences SQL supplémentaires au coût de 1 750 \$ (taxes en sus);

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget opérationnel pour effectuer la dépense.

---

Jimmy Poulin

Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

### **Résolution no : 13-09-506**

#### **PG Solutions**

#### ***Fourniture et installation du module de comptabilité par activité***

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'acquisition du module de comptabilité par activité en vue de produire une information de gestion plus adéquate à la prise de décision que l'information purement comptable ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'entreprise *PG Solutions*;

Il est

PROPOSÉ PAR, le conseiller René Levac,

APPUYÉ PAR, la conseillère Lyse Thauvette

ET RÉSOLU

DE MANDATER l'entreprise *PG Solutions* pour la fourniture et l'installation du module de comptabilité par activité au coût de 2 615 \$ (taxes en sus);

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget opérationnel pour effectuer la dépense.

---

Jimmy Poulin  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

**Résolution no : 13-09-507**

**Dunton Rainville avocats**

***Allocation d'une banque d'heures supplémentaires / ressources humaines/ convention et conciliation des conventions collectives et suivi (40 heures)***

CONSIDÉRANT la résolution n° 13-06-319 (négociation des conventions collectives des employés la Base de Plein Air) mandatant la firme *Dunton Rainville avocats*;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier est toujours en cours;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une accréditation syndicale de l'Association des pompiers et pompières en date du 2 avril 2013;

Il est

PROPOSÉ PAR, la conseillère Thérèse Lemelin,  
APPUYÉ PAR, la conseillère Lyse Thauvette,  
ET RÉSOLU

D'OCTROYER une nouvelle banque supplémentaires de 40 heures à la firme *Dunton Rainville Avocats* relativement au dossier de négociation des conventions collectives des employés du service de sécurité incendie et des employés de la Base de Plein Air;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget opérationnel pour effectuer la dépense.

---

Jimmy Poulin  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

**Résolution no : 13-09-508**

**Maison des soins palliatifs de Vaudreuil-Soulanges : versement d'un don de 1 000 \$**

CONSIDÉRANT le nombre de citoyens de Les Cèdres qui ont bénéficié des soins de la *Maison des soins palliatifs de Vaudreuil-Soulanges* depuis son ouverture;

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier de la Maison des soins palliatifs afin de soutenir leurs services auprès des bénéficiaires;

Il est  
PROPOSÉ PAR, le conseiller Thérèse Lemelin,  
APPUYÉ PAR, la conseillère Lyse Thauvette,  
ET RÉSOLU

DE VERSER un don de 1 000 \$ à la *Maison des soins palliatifs de Vaudreuil-Soulanges* afin de soutenir leurs services auprès des bénéficiaires de la Communauté ;

*Le conseiller, M. René Levac, demande le vote.*

*Mme Lyse Thauvette : Pour*  
*Mme Thérèse Lemelin : Pour*  
*M. René Levac : Contre*

*M. Serge Clément : Pour*  
*Mme Sarah-Claude Racicot : Pour*

*Résultat : 4 / Pour et 1 / Contre*

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget opérationnel pour effectuer la dépense.

---

Jimmy Poulin  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté sur division

## **AFFAIRES MUNICIPALES**

### **Résolution no : 13-09-509**

#### **Somum Communication : location d'un système de communication informatisée de masse**

CONSIDÉRANT la croissance de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la pertinence d'aviser rapidement les citoyens pour tout avis relativement à des travaux, bris, réseau d'aqueduc et d'égout;

CONSIDÉRANT l'offre de service professionnel de la firme *Somum Communication* afin d'effectuer des communications de masse;

Il est  
PROPOSÉ PAR, la conseillère Thérèse Lemelin,  
APPUYÉ PAR, le conseiller Serge Clément,  
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER l'offre de service de la firme *Somum Communication* afin de louer un système automatisé d'appels permettant de transmettre automatiquement des messages par téléphone, télécopieur et courriel aux citoyens et ce, au coût de 3 984,60 \$ annuellement (taxes en sus);

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget opérationnel pour effectuer la dépense.

---

Jimmy Poulin  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

**Résolution no : 13-09-510**

**Club des motoneigistes Harfang des neiges : demande de signature pour cession d'un droit de passage pour un sentier de motoneige**

CONSIDÉRANT QUE le *Club des motoneigistes Harfang des neiges* a déposé une demande auprès du *ministère des Transports du Québec* (MTQ) en ce qui a trait à la signalisation des traverses de motoneiges du Club;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ demande qu'un formulaire de droit de passages soit dûment signé par les propriétaires de terrains qui se trouvent de chaque côté du chemin Saint-Féréol;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est propriétaire des lots 2 047 809, 2 048362, 2 047 347, 2 047 348 et 2 048 290;

Il est

PROPOSÉ PAR, le conseiller Serge Clément,  
APPUYÉ PAR, la conseillère Thérèse Lemelin,  
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur général, M. Jimmy Poulin, à signer le formulaire d'entente de cession d'un droit de passage pour un sentier de motoneige relativement aux lots 2 047 809, 2 048362, 2 047 347, 2 047 348 et 2 048 290 sur le chemin Saint-Féréol;

QUE le droit de passage accordé par l'entente est pour une période d'un an se terminant le 12 septembre 2014;

QU'À son expiration, l'entente se renouvelle par tacite reconduction pour une durée d'une (1) année et par la suite d'année en année, à moins que l'une ou l'autre des parties n'avise l'autre par lettre, de son intention de ne pas renouveler et cela, au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant la date prévue de la fin du droit de passage.

Adopté à l'unanimité

**Résolution no : 13-09-511**

**Compagnie de Chemin de fer du Canadien Pacifique : autorisation pour rencontre avec le président, M. Hunter Harrison**

CONSIDÉRANT la correspondance du CFCP reçue le 2 avril dernier suite à une demande de rencontre adressée au président afin de discuter du dossier du Complexe intermodal à Les Cèdres;

CONSIDÉRANT QUE le CFCP devait transmettre à la Municipalité ces plans définitifs à l'égard de ce Complexe au plus tard en avril dernier;



CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a reçu aucune communication du CFCP en date d'aujourd'hui;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Municipalité de connaître les intentions du CFCP;

Il est  
PROPOSÉ PAR, la conseillère Lyse Thauvette,  
APPUYÉ PAR, la conseillère Thérèse Lemelin,  
ET RÉSOLU

D'AUTORISER la mairesse, Mme Géraldine T. Quesnel et le directeur général, M. Jimmy Poulin, à se déplacer au siège social de la Compagnie du chemin de fer du Canadien Pacifique à Calgary (Alberta), en octobre prochain, afin d'y rencontrer le président, M. Hunter Harrison et ce, relativement au dossier du Complexe intermodal à Les Cèdres;

QUE la Municipalité assume les frais de transport et de subsistance;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget opérationnel pour effectuer la dépense.

---

Jimmy Poulin  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

**Résolution no : 13-09-512**

**Abrogation de la résolution n° 13-06-317 mandatant la firme Trudel Gagnon Dubois & Associés pour l'évaluation du lot 2 048 355**

CONSIDÉRANT la résolution n° 13-06-137 mandatant la firme *Trudel Gagnon Dubois & Associés* afin de procéder à l'évaluation du lot 2 048 355 dans le cadre du projet « Linéaire de la Bataille de Les Cèdres »;

CONSIDÉRANT QUE la firme n'est pas disponible afin d'effectuer ce mandat;

Il est  
PROPOSÉ PAR, la conseillère Sarah-Claude Racicot,  
APPUYÉ PAR, le conseiller René Levac,  
ET RÉSOLU

D'ABROGER la résolution n° 13-06-137 mandatant la firme *Trudel Gagnon Dubois & Associés* afin de procéder à l'évaluation du lot 2 048 355.

Adopté à l'unanimité

**Résolution no : 13-09-513**

**Lefebvre & Associés : mandat pour évaluation du lot 2 048 355**

CONSIDÉRANT le projet « Linéaire de la Bataille de Les Cèdres » aux abords du chemin du Fleuve;

CONSIDÉRANT la demande déposée auprès d'Hydro-Québec afin d'acquiescer une partie du lot requis;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec a obtenu les autorisations pour disposer d'une partie du lot 2 048 355 nécessaire au projet;

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir la valeur marchande dudit lot;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Thérèse Lemelin,

APPUYÉ PAR le conseiller René Levac,

ET RÉSOLU

DE MANDATER la firme *Lefebvre & Associés Inc.* afin de procéder à l'évaluation du lot 2 048 355 au coût de 3 000 \$ (taxes en sus);

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget opérationnel pour effectuer la dépense.

---

Jimmy Poulin  
Secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

**Résolution no : 13-09-514**

**Genivar : amendement au mandat de remplacement de la conduite d'aqueduc sur le chemin Saint-Féréol (résolution n° 13-08-463)**

CONSIDÉRANT le mandat octroyé à la firme *Génivar Inc.* pour la conception des plans et devis tel que décrit à l'offre de services professionnels (P13-11166-19) relativement à la réfection de l'aqueduc sur le chemin Saint-Féréol suite au bris d'aqueduc survenu le 28 juillet dernier sur le chemin Saint-Féréol;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prolonger la limite sud des travaux d'aqueduc à la hauteur de la rue Philiass-Leroux et de procéder à un relevé topographique;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels révisé de la firme *Génivar Inc.* (131-21200-00);

Il est

PROPOSÉ PAR, le conseiller René Levac,

APPUYÉ PAR, le conseiller Serge Clément,

ET RÉSOLU

D'ACCEPTER l'amendement à l'offre de services professionnels de la firme *Génivar Inc.* pour le prolongement de la limite sud des travaux ainsi que le relevé topographique relativement à la réfection de l'aqueduc sur le chemin Saint-Féréol au montant forfaitaire de 21 700 \$ (taxes en sus);

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires au surplus accumulé pour effectuer la dépense.

---

Jimmy Poulin  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

**Résolution no : 13-09-515**  
**Rémunération du personnel électoral 2013**

ATTENDU QUE les élections municipales se tiendront le dimanche 3 novembre 2013 conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

ATTENDU QU'à cette fin, la Municipalité devra embaucher du personnel électoral et lui verser une rémunération en tenant compte du Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élection et de référendums municipaux dont la nouvelle tarification a paru dans la Gazette officielle du Québec en date du 19 janvier 2013;

ATTENDU QUE la Municipalité désire offrir une rémunération visant à favoriser les services de qualité du personnel électoral compte tenu de l'expérience et des compétences exigées dans le domaine électoral et ce, en tentant de rapprocher ses tarifs de ceux établis par le DGE pour le personnel électoral;

Il est  
PROPOSÉ PAR, le conseiller Serge Clément,  
APPUYÉ PAR, la conseillère Lyse Thauvette  
ET RÉSOLU

QUE la Municipalité des Cèdres accorde la rémunération suivante pour le personnel électoral municipal lors des élections municipales de novembre 2013, à savoir :

---

**Président d'élection :**  
Taux horaire de : 40,15 \$  
Pour un maximum d'honoraires de 8 000 \$

---

**Secrétaire d'élection :**  
Le  $\frac{3}{4}$  de la rémunération totale du président d'élection.

---

**Adjoint au président d'élection**  
Le  $\frac{1}{2}$  de la rémunération totale du président d'élection

---

**Responsable de la salle de votation (PRIMO)**  
Tout responsable de salle de votation a le droit de recevoir une rémunération de :

195 \$ pour la journée du vote par anticipation  
275 \$ pour la journée du scrutin

---

---

**Scrutateur**

Tout scrutateur a le droit de recevoir une rémunération de :

25 \$ pour la formation

140 \$ pour la journée du vote par anticipation

165 \$ pour la journée du scrutin

30 \$ pour le dépouillement (scrutateur du vote par anticipation)

---

**Secrétaire du bureau de vote**

Tout secrétaire du bureau de vote a le droit de recevoir une rémunération de :

25 \$ pour la formation

110 \$ pour la journée du vote par anticipation

140 \$ pour la journée du scrutin

30 \$ pour le dépouillement (scrutateur du vote par anticipation)

---

**Membre de la Commission de révision****Président, vice-président et secrétaire**

Taux horaire : 15 \$

---

**Préposé à l'information**

Tout préposé à l'information a le droit de recevoir une rémunération de :

25 \$ pour la formation

95 \$ pour la journée du vote par anticipation

105 \$ pour la journée du scrutin

---

**Personnel à titre de substituts (sur appel pour remplacement le jour du bureau de vote par anticipation et le jour du scrutin)**

50 \$

---

**Trésorier**

Le trésorier d'élection a, pour la réalisation des tâches suivantes, le droit de recevoir la rémunération suivante :

Rapport de dépenses électorales : 95 \$ / candidat

Rapport financier : 50 \$ / candidat

---

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget opérationnel pour effectuer la dépense.

---

Jimmy Poulin  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

**Résolution no : 13-09-516**

**Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges : demande d'ajout d'un guichet automatique au Centre de services Les Cèdres**

CONSIDÉRANT la croissance de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services Les Cèdres est doté d'un seul guichet automatique;

CONSIDÉRANT l'augmentation de l'achalandage et du temps d'attente au guichet automatique;

CONSIDÉRANT QUE lors du bris dudit guichet, les citoyens ne disposent d'aucun autre moyen sur le territoire de la Municipalité pour procéder à toute transaction bancaire;

CONSIDÉRANT les commentaires de citoyens de bénéficier d'un second guichet automatique;

PAR CONSÉQUENT,

Il est

PROPOSÉ PAR, la conseillère Thérèse Lemelin,

APPUYÉ PAR, la conseillère René Levac,

ET RÉSOLU

DE DEMANDER à la Caisse Desjardins Vaudreuil-Soulanges d'ajouter un second guichet automatique au Centre de services Les Cèdres.

Adopté à l'unanimité

## **SERVICES TECHNIQUES ET TRAVAUX PUBLICS**

**Résolution no : 13-09-517**

**Clôtures Raymond : fourniture et installation d'une clôture ornementale au jeu d'eau**

CONSIDÉRANT les projets en cours au Pôle Récréo-Culturel;

CONSIDÉRANT la nécessité d'installer une clôture au jeu d'eau pour des fins de sécurité;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues de :

- Clôtures Raymond au coût de 3 588 \$ (taxes en sus);
- Inter Clôture Jermar au coût de 3 688 \$ (taxes en sus);

Il est  
PROPOSÉ PAR, la conseillère Sarah-Claude Racicot,  
APPUYÉ PAR, le conseiller Serge Clement,  
ET RÉSOLU

DE MANDATER l'entreprise *Clôtures Raymond* pour la fourniture et l'installation d'une clôture ornementale au jeu d'eau du Pôle Récréo-culturel au coût de 3 588 \$ (taxes en sus);

QUE la dépense soit affectée au fonds de parcs et terrains de jeux.

Adopté à l'unanimité

## RESSOURCES HUMAINES

### **Résolution no : 13-09-518**

**Adéquation : mandat pour évaluation professionnelle de M. Yves Mainville, pompier à temps partiel**

CONSIDÉRANT la résolution n° 13-02-91 mandatant *M. Ronald Dubeau, conseiller en sécurité incendie* pour l'analyse du fonctionnement du Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT le rapport de diagnostic organisationnel déposé en juin 2013 et les recommandations de M. Ronald Dubeau;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de la firme *Adéquation*;

Il est  
PROPOSÉ PAR, la conseillère Thérèse Lemelin,  
APPUYÉ PAR, la conseillère Lyse Thauvette,  
ET RÉSOLU

DE MANDATER la firme *Adéquation* au montant de 1 950 \$ (taxes en sus) pour une évaluation professionnelle de M. Yves Mainville, pompier à temps partiel afin d'établir son profil de gestionnaire;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget opérationnel pour effectuer la dépense.

---

Jimmy Poulin  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

**Résolution no : 13-09-519**

**Nomination de Mme Brigitte Prévost à titre de secrétaire-trésorière adjointe**

CONSIDÉRANT l'intérêt de nommer un secrétaire-trésorier adjoint afin de signer tout document afférent à cette tâche en l'absence du directeur général et secrétaire-trésorier;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des ressources humaines lors de sa réunion du 27 août dernier;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Thérèse Lemelin,

APPUYÉ PAR la conseillère Serge Clément,

ET RÉSOLU

DE NOMMER Mme Brigitte Prévost à titre de secrétaire-trésorière adjointe.

Adopté à l'unanimité

**Résolution no : 13-09-520**

**Embauche de M. Michel Boudreault à titre de directeur de l'aménagement du territoire et des infrastructures**

CONSIDÉRANT les entrevues effectuées les 26 et 29 août 2013;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité des ressources humaines;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Thérèse Lemelin,

APPUYÉ PAR la conseillère Lyse Thauvette,

ET RÉSOLU

D'AUTORISER la mairesse, Mme Géraldine T. Quesnel et le directeur général, M. Jimmy Poulin, à signer un contrat de travail avec M. Michel Boudreault à titre de directeur de l'aménagement du territoire et des infrastructures pour une période de 3 mois soit du 5 septembre au 5 décembre 2013 et ce, selon les termes convenus entre les parties;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget opérationnel pour effectuer la dépense.

---

Jimmy Poulin

Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

**Résolution no : 13-09-521**

**Pierre Desmarais Expert Conseil Inc. : offre de services professionnels en gestion de projets et ingénierie**

CONSIDÉRANT les besoins d'expertise de la Municipalité en gestion de projets et ingénierie;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de la firme *Pierre Desmarais Expert Conseil Inc.*;

Il est  
PROPOSÉ PAR la conseillère Thérèse Lemelin,  
APPUYÉ PAR le conseiller Serge Clément,  
ET RÉSOLU

DE REQUÉRIR les services de la firme *Pierre Desmarais Expert Conseil Inc.* pour une banque de 30 heures au taux horaire de 135 \$;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget opérationnel pour effectuer la dépense.

---

Jimmy Poulin  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

## **LOISIRS, CULTURE ET BASE DE PLEIN AIR**

### **Résolution no : 13-09-522**

#### **Équipements Récréatifs Jambette : achat et installation d'un module de jeu pour le parc Valade**

CONSIDÉRANT la demande de prix soumise aux entreprises suivantes : Jeux Marlin, Tessier Récro Parc, Équipement Récréatifs Jambette, Simexco, ABC récréation, 1000 Pattes et Goélan;

CONSIDÉRANT l'analyse des projets par le Comité des Loisirs, Culture et Base de Plein Air;

CONSIDÉRANT QUE le projet de l'entreprise *Équipements Récréatifs Jambette inc* est celui qui s'harmonise le mieux avec la vision du Pôle Récréo-culturel;

Il est  
PROPOSÉ PAR, le conseiller Serge Clément,  
APPUYÉ PAR, la conseillère Sarah-Claude Racicot,  
ET RÉSOLU

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Équipements Récréatifs Jambette inc.* pour l'achat du module de jeu au parc Valade pour les enfants de 18 mois à 5 ans et l'installation de la surface amortissante et des bordures au coût de 18 550 \$ (taxes en sus);

QUE la dépense soit affectée au fonds de parcs et de terrains de jeux.

Adopté à l'unanimité



**Résolution no : 13-09-523**

**Cours de ski de fond 2013-2014 : programmation, publicité, salaire et horaire**

CONSIDÉRANT la volonté de maintenir une programmation de qualité et diversifiée à la Base de Plein Air des Cèdres;

Il est

PROPOSÉ PAR, la conseillère Sarah-Claude Racicot,

APPUYÉ PAR, le conseiller Serge Clément,

ET RÉSOLU

D'ACCEPTER pour la saison hivernale 2013-2014, la programmation, tarification, publicité, le salaire et l'horaire pour la tenue de cours de ski de fond selon les modalités suivantes :

**Programmation :**

- Jeannot Lapin (4 et 5 ans) [min 4 / max 10] les dimanches du 11 janvier au 22 février de 11 h à 12 h
- Jackrabbit (6 à 12 ans) [min 4 / max 10] les dimanches du 11 janvier au 22 février de 9 h 30 h à 10 h 4 5
- Cours pour adultes semi-privé : 13 h à 14 h 15 [min 2 / max 4]

**Publicité :**

- Journaux locaux 1 000 \$
- Pamphlets distribués dans les résidences 2 000 \$

**Salaire et horaire :**

- Entraîneur de ski de fond
- Taux horaire : 15,25 \$
- Horaire : 9 h à 12h30 (3.5 h / semaine pendant 7 semaines)
- D'offrir la formation du Programme national de certification des entraîneurs niveau 1

**Affiliation à Ski de fond Québec**

- Club : «Centre ou club récréatif indépendant» 200 \$
- Chaque participant : 25 \$

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget opérationnel pour effectuer la dépense.

---

Jimmy Poulin  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

## SÉCURITÉ INCENDIE

### **Résolution no : 13-09-524**

#### **Adoption de l'organigramme provisoire du Service de sécurité incendie**

CONSIDÉRANT la résolution n° 13-02-91 mandatant *M. Ronald Dubeau, conseiller en sécurité incendie* pour l'analyse du fonctionnement du Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT le rapport de diagnostic organisationnel déposé en juin 2013 et les recommandations de M. Ronald Dubeau;

CONSIDÉRANT la proposition de l'organigramme provisoire;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité du Service de sécurité incendie le 3 septembre dernier;

Il est

PROPOSÉ PAR, le conseiller Serge Clément,

APPUYÉ PAR, le conseiller René Levac,

ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'organigramme provisoire du Service de sécurité incendie déposé par M. Ronald Dubeau;

QUE cet organigramme est effectif pour une durée de six mois.

Adopté à l'unanimité

### **Période de questions**

Début de la période de questions : 20h55

Fin de la période de questions : 21h08

### **Parole au Conseil**

### **Résolution no : 13-09-525**

#### **Levée de l'assemblée**

Il est

PROPOSÉ PAR, le conseiller René Levac,

APPUYÉ PAR, le conseiller Serge Clément,

ET RÉSOLU

QUE les items inscrits à l'ordre du jour ont tous été étudiés et considérés;

QU'une période de questions aux citoyens a été tenue;

DE CLORE la présente séance ordinaire à 21h34.

Adopté à l'unanimité

La mairesse,

Géraldine T. Quesnel

Le secrétaire-trésorier,

Jimmy Poulin